

DOSSIER D'INSCRIPTION

Test d'aptitude au sauvetage aquatique

Session annuelle 2024

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- > Décret n° 2004-592 du 17-6-2004 modifié
- > Arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requis des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré
- > Circulaire n° 2019-100 du 1-7-2019 : Modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique

PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER :

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport)
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an.

Les candidats qui ne produisent pas ce certificat ne sont pas autorisés à réaliser le test.

Ce dossier d'inscription est à transmettre par mail, dûment complété, accompagné des pièces justificatives, au plus tard, le vendredi 12 janvier 2024, à l'adresse : ce.dec3@ac-orleans-tours.fr

ÉTAT CIVIL

CIVILITÉ : NOM DE NAISSANCE :
NOM D'USAGE : PRÉNOM :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE : MAIL :

Etes-vous inscrit(e) à un concours ?

Si oui, le(s)quel(s) ? Veuillez préciser si c'est du secteur privé ou public.

SITUATION

Vous êtes :

Je soussigné(e) , déclare avoir pris connaissance du descriptif de l'épreuve (au verso du présent document) et demande à m'inscrire pour la session annuelle 2024.

Orléans, le
Signature

...

IV. Descriptif de l'épreuve (extrait de la circulaire N° 2019-100 du 1-07-2019)

Parcours de 100 mètres à réaliser en continuité, sans reprise d'appui au bord du bassin, dans un temps inférieur à 3 minutes et 45 secondes :

- à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau par un plongeon ;
- se déplacer sur une distance de 25 mètres en nage libre en surface ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le repère des 5 mètres (drapeaux) jusqu'à 12,50 mètres (matérialisé au fond du bassin) ;
- puis se déplacer sur une distance de 25 mètres comprenant 7,50 mètres en immersion complète sur un trajet défini depuis le milieu du bassin (12,50 mètres) jusqu'au repère des 5 mètres (drapeaux) ;
- puis se déplacer et s'immerger pour rechercher un mannequin qui repose à 2,50 mètres du bord sur le T matérialisé au fond du bassin ;
- puis remonter le mannequin en surface et le remorquer sur la totalité du 25 mètres, dos du mannequin orienté en direction du buste du sauveteur.

Le mannequin doit être de modèle réglementaire taille adulte, doit être immergé entre 1,80 mètre et 3 mètres de profondeur. Sa position d'attente au fond de l'eau est indifférente.

Lors du remorquage, le mannequin doit avoir **en permanence** les voies aériennes dégagées, pour cela la face (visage du mannequin) doit se trouver **au-dessus du niveau de l'eau**.

À chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé ; il est interdit de s'accrocher. L'épreuve est accomplie sans reprise d'appuis ni au fond ni au bord du bassin sur la totalité du parcours. Cependant, il est autorisé de prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

L'épreuve doit être réalisée en maillot de bain. **Le port d'une combinaison, lunettes de piscine, masque, pince-nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.**

Le test n'est pas validé si :

- le candidat n'effectue pas un départ plongé ;
- le candidat reprend appui au sol ou sur la ligne durant la partie nagée ou s'il s'accroche au mur durant le virage (il ne peut toucher que la paroi verticale du bassin) ;
- le candidat touche le sol durant le trajet en apnée ;
- le candidat émerge avant les deux 7,50 mètres en apnée ;
- le mannequin est transporté momentanément ou en continu voies aériennes orientées vers le fond (mannequin à l'envers) ;
- le dos du mannequin n'est pas orienté en direction du buste du sauveteur ;
- les voies aériennes du mannequin passent momentanément sous la surface de l'eau. Des éclaboussures ou des vagues générées par le déplacement ne sont éliminatoires que si les voies aériennes sont sous la surface de l'eau ;
- le candidat ne touche pas le mur à l'arrivée ou s'il perd le contrôle du mannequin à l'approche du mur (lâche le mannequin et touche le mur simultanément par exemple).

...